

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS

« Gagner un séjour en hébergement au camping municipal des Rives du Douet à Doué-en-Anjou »

1. Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par le camping municipal des Rives du Douet, domicilié route des blanchisseries, n° Siret 200 065 225 00266, représenté par monsieur Pattée Michel, Maire de la commune de Doué-en-Anjou, désigné ci-après « organisateur ». Il se déroulera du 6 mai 2022 à 10h au 21 juin 2022 10h – Le tirage au sort sera effectué par Me Casimir Boisseau, huissier de justice à Doué-La-Fontaine 49700, dans les conditions prévues au présent règlement.

2. Lot

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant :

- 1 séjour d'une semaine en hébergement de type Mobil-Home Manyara pour 4 personnes maximum d'une valeur maximale de 400€ pendant la période d'ouverture de la saison 2022 ou de la saison 2023 et dans la limite des disponibilités du camping.
- 4 entrées au site troglodytique municipal du Mystère des Faluns d'une valeur maximale de 28€.
- 4 entrées au Bioparc de Doué-la-Fontaine d'une valeur maximale de 97,60€.

Le lot comprend uniquement l'hébergement et non pas les frais annexes (taxe de séjour, location de draps, frais de déplacement, consommations et services payants sur place, etc.) L'organisateur ne peut être tenu responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. Les dotations seront directement envoyées au gagnant à l'adresse qu'ils auront communiquée à la société organisatrice. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

La remise du lot se fera par les réseaux sociaux et par contact téléphonique ou mail.

3. Conditions de participation

La participation au présent jeu-concours est réservée aux personnes remplissant les conditions suivantes : le jeu-concours est ouvert à la date du début du jeu, aux personnes majeures et résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les adhérents de l'organisateur et leur personnel, membres du personnel de « l'organisation », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

4. Frais de participation

Le présent jeu-concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

5. Modalités de participation

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 06/05/2022 - 10h au 21/06/2022 - 10h. Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois.

La participation se déroule selon les modalités suivantes : la participation au jeu se fait exclusivement sur la page Facebook « Campings municipaux de Doué-en-Anjou ». À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que les modalités d'inscription proposées ne pourra être prise en compte. Afin de participer audit jeu, toute personne doit s'abonner ou être abonné à la page. Le non-respect de ces trois points invalidera la participation

Un tirage au sort sera effectué parmi les personnes ayant réalisé les actions indiquées ci-dessous.

Toute information supplémentaire qui lui serait demandée doit être fournie correctement (p.ex. nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, ...)

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après le 21/06/2022 10h sera considérée comme nulle. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Pour participer au tirage au sort, le participant devra ;

1. aimer la page Facebook « Campings municipaux de Doué-en-Anjou »
2. aimer une des publications relative au jeu-concours
3. inviter 1 ami à participer au jeu-concours en commentaire

Bonus : partager la publication sur son profil en mode public offre une chance de plus de gagner..

6. Désignation du gagnant

Le gagnant sera déterminé de la manière suivante :

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les personnes ayant réalisé les actions mentionnées à l'article 5 du présent règlement. Le tirage au sort sera effectué par un huissier de justice Maître Casimir Boisseau dont l'étude est située 19 avenue du Général Leclerc BP 12 49700 Doué-la-Fontaine. Un tirage au sort de 2 suppléants sera effectué dans le même temps et dans les mêmes conditions, dans l'hypothèse où le gagnant ne répondrait pas aux conditions de participation au jeu-concours définies par le présent règlement, ou en cas de désistement de l'un ou de plusieurs gagnants.

Les dotations sont nominatives et adressées au gagnant. Toutefois, en cas de désistement formulé par écrit du gagnant, un suppléant choisi parmi les tirés au sort pourra être désigné pour recevoir le lot refusé.

7. Date et modalités de publication des résultats

Les résultats seront communiqués le 24/06/2022. Le gagnant sera contacté directement par l'organisateur en message privé.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant ou sont erronées ou si le gagnant devait être momentanément injoignable ou indisponible. Dans ces différents cas, l'organisateur ne sera pas tenu d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable, lequel dans ce cas ne recevra pas le lot et ne pourra prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé sur ce présent règlement. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'organisateur. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé.

L'organisateur est susceptible de modifier ou de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Si un élément du lot annoncé par l'organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne pouvait être mis à disposition du gagnant, aucune contrepartie financière ou équivalent financier des gains ne pourra être réclamée.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation.

8. Données personnelles et droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au Jeu Concours disposent des droits d'opposition (article 38), d'accès (article 39), de rectification et de suppression (article 40) des données les concernant. Pour l'exercer, les joueurs contacteront la référente RGPD de la commune de Doué-en-Anjou à l'adresse suivante : 16 place Jean Bégault – Doué-la-Fontaine – 49700 Doué-en-Anjou ou par courriel : c.lefort@doue-en-anjou.fr

Les joueurs sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu-concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Concernant le gagnant, les données personnelles collectées à l'occasion du jeu-concours ne seront utilisées par l'organisateur que pour lui permettre de contacter le gagnant.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son nom sur les pages des différents réseaux sociaux et/ou tout autre support de communication de la commune de Doué-en-Anjou ainsi qu'à l'occasion de toute campagne promotionnelle liée au présent jeu-concours.

9. Communication du règlement

Le présent règlement est mis à disposition de toute personne en faisant la demande. Il peut être consulté préalablement à la participation au jeu-concours et indépendamment de tout achat. La participation au jeu-concours suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement. L'organisateur ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

10. Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

11. Désignation de l'huissier

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez Maître Casimir Boisseau, huissier de justice et dont l'étude est située 19 avenue du Général Leclerc BP 12 49700 Doué-la-Fontaine. Le règlement complet du jeu est disponible sur le site internet et pourra être adressé à chaque participant sur simple demande auprès de l'organisateur.

12. Réclamation

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée au service juridique de la commune de Doué-en-Anjou, 16 place Jean Bégault – Doué-la-Fontaine – 49700 Doué-en-Anjou ou par courriel : m.cottet@doue-en-anjou.fr et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent règlement s'avèrerait invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable à effet équivalent à la disposition originale.